

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Romain de Sainte Marie, Roger Deneys, Alberto Velasco, Cyril Mizrahi, Jean-Charles Rielle, Thomas Wenger, Caroline Marti, Marko Bandler, Irène Buche, Marion Sobanek, Maria Casares, Lydia Schneider Hausser, Christian Frey, Salima Moyard*

*Date de dépôt : 9 janvier 2018*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Suspension du bouclier fiscal dès l'activation du frein au déficit)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

#### **Art. 72, al. 14 (nouveau)**

##### ***Suspension du dispositif relatif à la charge maximale***

L'article 60 n'est pas applicable pendant 3 ans dès l'année qui suit la mise en œuvre de la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoire prévue par l'article 14 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa session du 23 novembre 2017, une majorité PDC-PLR-UDC-MCG du Grand Conseil a demandé la discussion immédiate puis l'urgence sur le projet de loi PL 12210<sup>1</sup>, suite à la demande d'un député MCG multimillionnaire qui pourrait être directement concerné par le dispositif du bouclier fiscal et qui ne s'est pas privé de menacer de mesures de rétorsion le groupe socialiste pour avoir déposé ledit projet de loi. La majorité l'a refusé séance tenante, sans même accepter de l'étudier en commission comme cela se fait usuellement et pour ainsi dire mécaniquement pour l'ensemble des projets de lois déposés.

Cette dérive en matière de non-respect des institutions et des processus parlementaires genevois en dit long sur le sens des priorités de la majorité de droite du Grand Conseil : elle préfère défendre sans en débattre les intérêts des plus privilégiés des contribuables plutôt que de respecter les institutions genevoises et les processus démocratiques; et si cette pratique n'est peut-être pas si étonnante venant de députés de la droite extrême et peu attachés en réalité aux valeurs de la démocratie parlementaire, elle est nettement plus inquiétante venant de députés qui se qualifient généralement comme des représentants du "centre-droit".

Ce vote fait également suite à celui de la session du 12 octobre dernier, où la même majorité de droite du Grand Conseil a refusé, contrairement à tous les usages de notre parlement, de renvoyer en commission fiscale le projet de loi PL 12181<sup>2</sup> déposé par le groupe socialiste sur le même objet.

Ainsi, qu'on soit pour ou contre l'existence d'un bouclier fiscal, qu'on soit pour ou contre l'extension de sa portée (cf. PL11393A débattu lors de la session du 3 novembre 2017) et comme l'évoquait lui-même l'auteur du projet de loi PL 11393 lors de cette session lorsqu'il a demandé son renvoi en commission, la moindre des choses est d'avoir le courage de poser les questions et ensuite de laisser le peuple trancher : mais qu'il en soit alors de même avec la question du gel, de l'adaptation voire de la suppression du bouclier fiscal ! C'est la raison pour laquelle le PL 12226 qui propose une nouvelle fois le gel du bouclier fiscal a été déposé le 24 novembre 2017. Et

---

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12210.pdf>

<sup>2</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12181.pdf>

c'est la raison pour laquelle ses premiers signataires ont convenu de déposer un bouquet de projets de lois relatifs au bouclier fiscal afin que cette question soit sérieusement étudiée en commission et que le parlement dispose de différentes variantes parmi lesquelles il pourra faire son choix. **Le présent projet de loi prévoit par conséquent de suspendre le bouclier fiscal pendant 3 ans dès l'année qui suit la mise en œuvre de la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoire prévue par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF, D 1 05, art. 14, frein au déficit).**

Pour rappel, le 14 décembre 2011, le Conseil d'Etat déposait le PL 10903 consistant à suspendre le bouclier fiscal pendant deux ans. Cette mesure, proposée par un exécutif à majorité de droite, visait à faire face aux difficultés budgétaires annoncées et s'intégrait dans le plan financier quadriennal 2012-2015. Le bouclier fiscal déployait alors ses effets depuis 2011 et le Conseil d'Etat évaluait la hausse des rentrées fiscales liée à cette suspension à 38 millions de francs pour les années 2013 et 2014 sur la base des données fiscales 2006 et 2008. Le PL 10903 a été refusé par la majorité du Grand Conseil en septembre 2012. Depuis lors, la situation budgétaire de notre canton a continué à se dégrader.

Sur le plan des dépenses, le canton a subi une série de coupes budgétaires de 2015 à 2018 produisant une baisse des charges pour 2018 de 470 millions de francs. Sur le plan des recettes fiscales, notre canton a connu depuis l'an 2000 une dizaine de baisses de l'imposition des personnes physiques ou morales dont le coût annuel est de plus d'un milliard de francs<sup>3</sup>.

Le 12 septembre 2017, le Conseil d'Etat a présenté un projet de budget 2018 déficitaire à hauteur de 261 millions. Le budget voté affiche un déficit de 186 millions. Le budget 2017 était déficitaire quant à lui à hauteur de 79,5 millions.

Compte tenu des déficits annoncés pour 2017 et 2018, des coupes budgétaires pour près d'un demi-milliard de francs effectuées ces dernières années et des baisses d'impositions rappelées ci-dessus, une augmentation des recettes fiscales est nécessaire pour équilibrer les budgets et cesser de péjorer les prestations publiques, le fonctionnement interne de l'Etat et les conditions de travail des salarié-e-s des secteurs publics et parapublics.

D'autre part, tout observateur raisonnable ne pourra contester que notre canton connaît une augmentation des inégalités de répartition des revenus et des fortunes entre individus. Celle-ci se traduit par une hausse du nombre de

---

<sup>3</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/En-2014-les-baisses-d-impot-ont-coute-plus-dun-milliard-au-Canton/story/25510146>

bénéficiaires de subsides, d'aide sociale et de contribuables n'ayant pas les revenus nécessaires pour payer des impôts cantonaux et communaux. A l'autre bout de l'échelle, cette hausse des inégalités se traduit par une augmentation du nombre de millionnaires et multimillionnaires que ce soit au niveau du revenu ou de la fortune. « Les multimillionnaires, dont la fortune nette dépasse 30 millions de dollars (30,31 millions de francs), ont augmenté de 5% en Suisse en 2016. Genève est la 8<sup>e</sup> ville mondiale et Zurich arrive juste après les 10 premières. »<sup>4</sup> Les chiffres de l'OCSTAT indiquent que le nombre de contribuables disposant d'une fortune brute comprise entre 5 et 10 millions de francs passe de 1'445 en 2003 à 2'443 en 2013. Ceux disposant d'une fortune brute supérieure à 10 millions sont 948 en 2003 et 1591 en 2013<sup>5</sup> !

Les derniers chiffres livrés par l'Etat en commission fiscale à propos du nombre des grosses fortunes établies à Genève sont les suivants :

<b>Nombre de contribuable par classe de fortune imposable</b>	<b>2006</b>	<b>2010</b>	<b>2014</b>	<b>variation 2006-2014</b>
Entre 1'000'001 et 2'000'000 CHF	5'236	5'653	6'904	+32%
Entre 2'000'001 et 5'000'001 CHF	3'571	3'818	4'689	+31%
Plus de 5'000'001 CHF	2'081	2'415	3'149	+51%

La fiscalité a non seulement pour rôle de financer les prestations publiques mais aussi de freiner la concentration des richesses et le creusement des inégalités. Sans mécanisme correctif de redistribution des richesses, une société basée sur l'exploitation de la force de travail et l'investissement de la fortune privée tend naturellement vers une concentration extrême des richesses qui conduit à la fracture sociale. Or, le bouclier fiscal est une entorse au principe de l'imposition proportionnelle à la capacité contributive des contribuables puisqu'il plafonne l'imposition sur la fortune et le revenu à 60% du revenu imposable. Il se révèle très intéressant pour des contribuables ayant une fortune très élevée par rapport à leur revenu imposable à Genève.

Face à l'ensemble des circonstances rappelées ci-dessus et du niveau d'endettement de l'Etat, il est logique de remettre en cause le bouclier fiscal.

<sup>4</sup> <https://www.tdg.ch/suisse/geneve-multimillionnaires/story/28913908>

<sup>5</sup> [http://www.ge.ch/statistique/tel/domaines/20/20\\_02/T\\_20\\_02\\_2\\_01.xls](http://www.ge.ch/statistique/tel/domaines/20/20_02/T_20_02_2_01.xls)

La perte de recettes que le bouclier fiscal provoque a été largement sous-estimée par le Conseil d'Etat. En 2011, celui-ci chiffrait la perte pour 2013 et 2014 à 38 millions par année (PL 10903). En février 2017, le Conseil d'Etat évalue la perte à 113 millions pour 2014! 2'663 contribuables fortunés ont au final profité d'une réduction moyenne d'impôt de 42'400 CHF chacun. Les bénéficiaires du bouclier fiscal sont de grosses et très grosses fortunes. Les conséquences de la suspension du bouclier fiscal seraient nettement moindres pour ces dernières que des coupes dans les prestations et allocations dont bénéficient des dizaines de milliers de ménages genevois qui peinent à boucler leurs fins de mois. Tout comme le Conseil d'Etat à majorité de droite en 2011, les signataires de ce projet de loi sont convaincus que ce supplément d'impôt éventuel ne serait pas de nature à faire fuir ces contribuables ou à freiner l'attractivité de Genève alors qu'ils y ont investi leur fortune et qu'ils ont choisi, en toute connaissance de cause, une des villes les plus chères du monde! Le vote de ce projet de loi engendrerait un surplus de recettes de plus de 100 millions de francs par année.

Au bénéfice de ces explications, nous sommes convaincus que vous réserverez un bon accueil à ce projet de loi !